



# Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

## DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

### SEANCE DU 10 juillet 2008

Le dix juillet de l'année deux mille huit, à quinze heures, le Bureau du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Syndicat mixte sous la présidence de monsieur Gérard Jouve, Président en exercice.

#### **Etaient présents :**

Gérard Jouve – Président, Hervé Cherubini – 2<sup>ème</sup> Vice-Président, Jack Sautel – 4<sup>ème</sup> Vice-Président, Pierre Santoire – Secrétaire, Pierre Girieud, Jean-Louis Renaud et Ulysse Teixeira – membres au titre des communes.

#### **Etaient absents excusés :**

Catherine Levraud – 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, Régis Gatti – 3<sup>ème</sup> Vice-président, René Fontes – membre au titre des communes, Claude Vulpian – membre au titre du Département, Françoise Floupin - membre au titre de la Région.

#### **Etaient également présents :**

Carine Ritan – Directeur, Eric Blot – Directeur-adjoint, Annie Berton-Adami – responsable administratif et financier.

### **DELIBERATION N° BS-2008-19**

**Objet : attribution du marché de véhicules**

## Monsieur le Président expose :

- Que dans le cadre du développement des activités du syndicat mixte, l'usage de véhicules est de plus en plus important et que le parc actuel ne permet pas de répondre à la demande,
- Que le recours au véhicule personnel des agents ne peut constituer une réponse satisfaisante compte tenu de l'augmentation du coût de l'énergie et du montant des remboursements forfaitaires kilométriques,
- Que dès lors, il est légitime de prévoir le recours à la location longue durée de 2 véhicules correspondants aux différents usages de l'équipe du syndicat mixte : un de petite catégorie pour les déplacements de courte distance sur le territoire du Parc, l'autre de catégorie moyenne pour des déplacements plus importants et permettant de se déplacer à plusieurs dans des conditions satisfaisantes,
- Que par ailleurs, la location longue durée du véhicule attribué au Président par délibération N°2004-80 du comité syndical en date du 23 novembre 2004, vient à échéance et qu'il a été ainsi possible d'engager une consultation portant globalement sur un parc de 3 véhicules, afin d'obtenir les meilleurs prix possibles,
- Que cette consultation a été lancée le 20 juin 2008 sur les bases suivantes : durée de 36 mois, kilométrages variant de 75 000 kms, 120 000 kms et 180 000 kms selon les véhicules, maintenance intégrale des véhicules pendant les 3 années, véhicule de remplacement lors de l'entretien et prise en compte de la garantie perte financière, performance écologique recherchée,
- Que de la consultation lancée auprès d'une dizaine de concessionnaires de marques différentes sont ressorties comme étant les plus avantageuses et en correspondance avec le cahier des charges les propositions de 2 concessionnaires,
- Que la négociation qui a suivi a porté sur le coût global de location du parc de véhicules et a abouti au résultat suivant :

	<b>Véhicule 1 (180 000 kms)</b>	<b>Véhicule 2 (75 000 kms)</b>	<b>Véhicule 3 (120 000 kms)</b>	<b>TOTAL LOYER MENSUEL</b>
<b>PEUGEOT</b>	<b>596,29€</b> (modèle 308)	<b>530,64€</b> (modèle 407)	<b>385,90€</b> (modèle 107)	<b>1512,25 €</b>
<b>CITROEN</b>	<b>539,52€</b> (modèle C4)	<b>464,75€</b> (modèle C5)	<b>314,75€</b> (modèle C1)	<b>1319,02 €</b>

- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer.

### **Le Bureau Syndical,**

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

### **Décide :**

- **De retenir la proposition de Citroën pour la location sur 36 mois des 3 véhicules sus cités correspondant à un loyer mensuel pour le parc de 1319,02 €,**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Président de signer toute pièce utile à l'exécution de cette décision.**

Fait et délibéré  
les jours, mois et an Susdits  
au registre suivant les signatures,  
pour extrait conforme,  
**le Président**

**Gérard Jouve**



# Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

## DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

### SEANCE DU 10 juillet 2008

Le dix juillet de l'année deux mille huit, à quinze heures, le Bureau du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Syndicat mixte sous la présidence de monsieur Gérard Jouve, Président en exercice.

#### **Etaient présents :**

Gérard Jouve – Président, Hervé Cherubini – 2<sup>ème</sup> Vice-Président, Jack Sautel – 4<sup>ème</sup> Vice-Président, Pierre Santoire – Secrétaire, Pierre Girieud, Jean-Louis Renaud et Ulysse Teixeira – membres au titre des communes.

#### **Etaient absents excusés :**

Catherine Levraud – 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, Régis Gatti – 3<sup>ème</sup> Vice-président, René Fontes – membre au titre des communes, Claude Vulpian – membre au titre du Département, Françoise Floupin - membre au titre de la Région.

#### **Etaient également présents :**

Carine Ritan – Directeur, Eric Blot – Directeur-adjoint, Annie Berton-Adami – responsable administratif et financier.

### **DELIBERATION N° BS-2008-20**

**Objet : Renouvellement de la ligne de trésorerie**

## Monsieur le Président expose :

- Que chaque année une consultation est à relancer pour le renouvellement de la ligne de trésorerie.
- Que le montant maximum de cette ligne de trésorerie a été fixé, à partir de l'année 2008, à 500 000 euros.
- Que le Bureau syndical a reçu délégation pour délibérer sur la contractualisation des lignes de trésorerie.
- Que le résultat de la consultation est le suivant :

	Taux fixe	Taux variable	Marge	Base calcul des intérêts	Frais dossier
DEXIA crédit local	4.95 %	EONIA	0.50	360 jours	0,10% 500 € pour taux variable 0,15 % 750 € pour taux fixe
CAISSE D'EPARGNE	6,12 %	Non proposé		364 jours	0,10 % 500 €

### Le Bureau Syndical,

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

### Décide :

- **De retenir la proposition de DEXIA pour une ligne de trésorerie interactive à taux fixe « Trésoria fixo » au taux de 4,95 %;**
- **D'autoriser le président à signer toutes les pièces relatives à la contractualisation de cette ligne de trésorerie ;**
- **D'autoriser le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues dans le contrat ;**
- **De donner pouvoir à monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré  
les jours, mois et an Susdits  
au registre suivant les signatures,  
pour extrait conforme,  
**le Président**

**Gérard Jouve**



## FICHE DE POSTE

### Chargé(e) de projet Plan Local Energie Environnement

Emploi de catégorie B (technicien territorial) ou A

#### Finalité

Le (la) chargé(e) de projet Plan Local Energie Environnement (PLEE) exerce un métier de mise en œuvre, d'expertise et d'animation au service du projet de territoire du Parc naturel régional des Alpilles.

Il (elle) a en charge la conception, la mise en place et le suivi d'actions visant au développement durable du territoire dans les domaines de l'énergie, l'eau, les déchets, l'urbanisme et l'architecture durables, la communication dans le cadre du PLEE.

#### Définition

Dans le cadre du PLEE, ce(tte) chargé(e) de projet développe les actions liées à la stratégie globale en matière d'énergie, d'eau, de déchets, d'urbanisme et d'architecture durables, d'éco conception, à l'échelle du territoire.

En collaboration avec les autres chargés de mission du Parc et sous l'encadrement du chargé de mission Eau, Air, Energie, Déchets du Parc, il (elle) anime et met en œuvre le PLEE. De la conception des actions jusqu'à leur exécution en passant par le montage administratif, financier et technique des dossiers et leur suivi, il (elle) assure la coordination, le suivi, l'évaluation et la continuité de ce plan.

#### Autonomie et responsabilité

Sous l'autorité du Président, la responsabilité du Directeur du Parc et sous l'encadrement du chargé de mission Eau, Air, Energie, Déchets du Parc, dans le cadre de la charte et des projets d'actions décidés par le Comité Syndical, il (elle) est autonome et responsable de la mise en œuvre, de la réalisation et de l'évaluation des actions dans ses domaines d'intervention. Le (la) chargée de projet est amené(e) à travailler en collaboration avec les autres chargés de mission (notamment dans le cadre du PLEE).

#### Activités permanentes

- Mise en œuvre du PLEE, technique, administrative et financière, en relation avec le Responsable administratif et financier et le chargé de mission Eau, Air, Energie, Déchets
- Suivi technique, administratif et financier du PLEE et des opérations identifiées dans ce cadre
- Evaluation des actions menées dans le cadre du PLEE
- Programmation des actions des années n+1 du PLEE
- Coordination des actions du PLEE avec les autres actions du Parc.

#### Activités détaillées

- Co-pilote le PLEE et élabore annuellement des opérations identifiées dans ce cadre.
- Contribue à l'animation en collaboration avec les autres chargés de mission, d'une politique cohérente en terme d'énergie, d'eau, de déchets, d'urbanisme et d'architecture durables, de communication.
- Assure le suivi et le bilan des actions programmées.
- Sous-traite des études et des diagnostics en cohérence avec les objectifs du PLEE.
- Fournit des conseils aux collectivités, aux particuliers et aux entreprises dans les domaines de l'énergie, de l'eau, des déchets, de l'urbanisme et de l'architecture durables.
- Collabore à la mise en place de formations dans les domaines de l'énergie, de l'eau, des déchets, de l'urbanisme et de l'architecture durables.
- Sensibilise les maîtres d'œuvre locaux à la maîtrise de l'énergie et des flux.
- Conçoit des documents d'information et rédige des articles, dans le cadre de la politique de communication de la structure.
- Participe à l'animation des commissions du Parc relevant de ses domaines de compétence.
- Présence dans les actions de communication, manifestations, stands...
- Joue un rôle d'animateur territorial.
- Impulse les actions de son domaine liées à la charte.

#### Compétences requises

##### *Profil requis*

- Technicien énergie ou thermique ou Technicien généraliste avec expérience, notamment dans les domaines de la gestion des flux.
- Eco-conseiller spécialisé dans l'eau, l'énergie, les déchets, l'éco-habitat.

## Connaissances

- Compétences et fonctionnement des collectivités, des établissements publics de coopération intercommunale, des services de l'Etat et des organismes de conseil et bureaux d'études publics et privés intervenant dans les domaines de l'énergie, l'eau, les déchets et du développement local.
- Connaissance des techniques liées à l'énergie, l'eau, les déchets et la gestion environnementale des projets.
- Techniques d'inventaire et de gestion de base de données.
- Dispositifs de financement, outils d'aides financières aux particuliers et aux collectivités.
- Méthodes et outils de conduite de projets.

## Qualités

- Bon relationnel
- Adaptabilité
- Rigueur
- Réalisme
- Diplomatie / médiation
- Ouverture d'esprit
- Créativité
- Ecoute
- Rédaction et expression orale

## Savoir-faire techniques et relationnels

### Animation

- Capacité à susciter des consensus permettant la mise en place d'actions collectives
- Capacité à animer des groupes et à conduire des réunions
- Animation du réseau de professionnels, et développement de filières locales : appui techniques, conseils
- Capacité à argumenter et à convaincre
- Création de dynamiques collectives

### Suivi

- Contrôle et suivi des prestataires et des collaborateurs ponctuels
- Suivi et organisation des actions de l'Espace Info Energie du pays d'Arles sur le territoire du Parc
- Suivi des indicateurs définis sur les actions PLEE, recueil des informations et suivi des tableaux de bord permettant d'établir des bilans qualitatifs et quantitatifs des actions mises en œuvre dans le cadre du PLEE et propositions d'actions correctives

### Relationnel

- Lien avec les communes du Parc : appui technique, aide au montage des projets, analyse sur les économies de flux (ou prestations externes), lien avec les partenaires financeurs et les institutionnels
- Travail en partenariat
- Travail en équipe pluridisciplinaire
- Capacité d'écoute et d'analyse des besoins du terrain

### Général

- Capacité d'analyse et de synthèse
- Montage de dossiers administratifs et financiers
- Elaboration de cahiers des charges
- Consultation
- Organisation et planification du travail
- Gestion et hiérarchisation des priorités
- Capacité à l'élaboration et à la mise en œuvre de projet dans ses différentes étapes
- Qualité rédactionnelle et d'expression orale
- Maîtrise des outils bureautiques

## Caractéristiques du poste

- Poste sous la responsabilité du Directeur et l'encadrement du chargé de mission Eau – Air – Energie - Déchets
- Poste à temps complet
- Poste basé au siège administratif du Parc (Saint Etienne du Grès, puis Saint Rémy de Provence)
- Permis B obligatoire
- Mission à durée déterminée (PLEE de 3 ans) : poste ouvert aux titulaires ou aux contractuels à durée déterminée. Ce poste est ouvert en catégories B et A, fonction de l'adéquation entre ce profil de poste et les compétences et expériences de postulant.



# Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

## DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

### SEANCE DU 10 juillet 2008

Le dix juillet de l'année deux mille huit, à quinze heures, le Bureau du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Syndicat mixte sous la présidence de monsieur Gérard Jouve, Président en exercice.

#### **Etaient présents :**

Gérard Jouve – Président, Hervé Cherubini – 2<sup>ème</sup> Vice-Président, Jack Sautel – 4<sup>ème</sup> Vice-Président, Pierre Santoire – Secrétaire, Pierre Girieud, Jean-Louis Renaud et Ulysse Teixeira – membres au titre des communes.

#### **Etaient absents excusés :**

Catherine Levraud – 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, Régis Gatti – 3<sup>ème</sup> Vice-président, René Fontes – membre au titre des communes, Claude Vulpian – membre au titre du Département, Françoise Floupin - membre au titre de la Région.

#### **Etaient également présents :**

Carine Ritan – Directeur, Eric Blot – Directeur-adjoint, Annie Berton-Adami – responsable administratif et financier.

### **DELIBERATION N° BS-2008-21**

**Objet : Création de l'emploi de Chargé de projet Plan Local Environnement Energie  
- Catégorie B ou Catégorie A**

## Monsieur le Président expose :

- Que dans le cadre de la programmation 2008 du contrat de parc, il est prévu la mise en œuvre d'un Plan Local Environnement Energie (PLEE) qui se développera sur 3 ans,
- Que cette action a été retenue par le Syndicat mixte lors de sa séance du 26 juin 2008 tout en affirmant la nécessité de procéder au recrutement d'un chargé de projet spécifique, nécessaire à la mise en œuvre pleine et entière de ce plan,
- Que la Région et l'ADEME soutiennent ces créations d'emplois au travers de dispositifs financiers spécifiques,
- Que l'attribution de ces aides est subordonnée à la signature d'une convention avec la Région qui stipule notamment que :
  - le chargé de projet doit être titulaire a minima d'un diplôme de niveau bac + 3 et/ou expérience significative dans les domaines concernés,
  - que le bénéficiaire doit tout mettre en œuvre pour que l'occupation du poste de chargé de projet PLEE puisse donner lieu à l'embauche d'un agent de catégorie A,
- Que les financements nécessaires à la réalisation de l'année « 1 » du Plan local environnement Energie et au recrutement du chargé de projet ont été votés par la Région lors de sa séance du 4 juillet 2008,
- Que dans le cadre des délégations données au Bureau par le comité syndical dans sa séance du 5 avril (délibération N° CS-2008-02), le Bureau est chargé de délibérer sur la création et la suppression d'emplois,
- Qu'il convient donc de créer un emploi de catégorie B ou A de la filière technique (grade de technicien privilégié), la procédure de recrutement du chargé de projet étant réalisée en fonction des critères exposés sur la fiche de poste ci annexée,
- Que cet emploi est ouvert de façon principale aux agents de catégorie B sans pour autant exclure la faculté de recruter un agent de catégorie A s'il s'avérait que son profil personnel soit particulièrement en adéquation avec les attentes du syndicat mixte sur ce poste, telles que décrites dans la fiche de poste annexée à la présente délibération,
- Que cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire sur le fondement du 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, notamment en raison de la durée limitée de la mission attachée spécifiquement à la mise en œuvre de ce PLEE,
- Que dans cette hypothèse, les candidats devront être titulaires au minimum d'un diplôme équivalent à Bac + 2 ou 3, et posséder une solide expérience dans les domaines de l'énergie, fluides, déchets, déplacements, urbanisme durable, gestion de l'eau,
- Que l'agent non titulaire percevra une rémunération par référence à l'échelonnement indiciaire du grade de technicien territorial,
- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer.

## Le Bureau Syndical,

Oùï l'exposé du Président,

Vu la fiche de poste ci-annexée,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

## Décide :

- **De créer un emploi de catégorie B ou A pour assurer les fonctions de chargé de projet Local Environnement Energie telles que décrites dans la fiche de poste ci jointe,**



- **De donner pouvoir à monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision et notamment la convention avec la Région déterminant les conditions et les modalités d'attribution de son aide pour la création du poste.**

Fait et délibéré  
les jours, mois et an Susdits  
au registre suivant les signatures,  
pour extrait conforme,  
**le Président**

**Gérard Jouve**



# Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

## DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

### SEANCE DU 10 juillet 2008

Le dix juillet de l'année deux mille huit, à quinze heures, le Bureau du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Syndicat mixte sous la présidence de monsieur Gérard Jouve, Président en exercice.

#### **Etaient présents :**

Gérard Jouve – Président, Hervé Cherubini – 2<sup>ème</sup> Vice-Président, Jack Sautel – 4<sup>ème</sup> Vice-Président, Pierre Santoire – Secrétaire, Pierre Girieud, Jean-Louis Renaud et Ulysse Teixeira – membres au titre des communes.

#### **Etaient absents excusés :**

Catherine Levraud – 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, Régis Gatti – 3<sup>ème</sup> Vice-président, René Fontes – membre au titre des communes, Claude Vulpian – membre au titre du Département, Françoise Floupin - membre au titre de la Région.

#### **Etaient également présents :**

Carine Ritan – Directeur, Eric Blot – Directeur-adjoint, Annie Berton-Adami – responsable administratif et financier.

## **DELIBERATION N° BS-2008-22**

**Objet : Mise en œuvre des 1ers Ecotrophées du Parc. Consultation pour la réalisation du plan de communication et réalisation de supports correspondants.**

## **Monsieur le Président expose :**

- Que Ecotrophées est un concours récompensant les structures économiques des Alpilles qui mènent un dispositif remarquable en matière de prise en compte de l'environnement et de gestion sociale,
- Que cette opération permettra dès l'origine du Parc de montrer ses ambitions en matière d'accompagnement au développement économique durable des entreprises de son territoire,
- Que cette opération figure dans la programmation 2008 du contrat de parc et bénéficie à ce titre de financements de la Région,
- Que la communication à engager autour de cette opération, depuis son lancement jusqu'à la remise des trophées, constitue le vecteur de réussite et nécessite des moyens appropriés,
- Qu'à cette fin, un cahier des charges a été établi dans le cadre d'une consultation MAPA pour disposer d'une assistance à maîtrise d'ouvrage qualifiée dans le domaine de la communication,
- Que la mission doit être engagée rapidement, afin de faire connaître le concours aux professionnels et à la population en général,
- Qu'en conséquence la consultation a été lancée le 4 juillet et les retours des offres sont attendus pour le 21 juillet au plus tard,
- Que le lancement du concours est prévu lors de la fête des PNR de PACA, le 28 septembre 2008,
- Que le Bureau syndical est compétent pour décider de l'attribution du marché dans les conditions qu'il définira,
- Que la période de congés rend impossible la réunion d'un Bureau syndical en temps opportun mais qu'une commission composée de membres du bureau et présidée par le Président du Syndicat mixte pourrait se réunir d'ici la fin du mois de juillet,
- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer.

## **Le Bureau Syndical,**

Ouï l'exposé du Président,

Vu le cahier des charges de la consultation (BOAMP) ci-annexé,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

## **Décide :**

- **De créer une commission ad hoc, émanation notamment du bureau syndical, en charge d'examiner les propositions issues de la consultation engagée,**
- **De donner mandat à cette commission composée de Gérard Jouve, Jean-Louis Villermey, Pierre Girieud, Alexandra Vallérian, un représentant de la chambre des métiers, assistés de Claudia Montagut et Carine Ritan, pour retenir l'offre la plus adéquate avec le cahier des charges et ses critères d'évaluation des propositions des candidatures.**
- **De donner pouvoir à monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré  
les jours, mois et an Susdits  
au registre suivant les signatures,  
pour extrait conforme,  
**le Président**

**Gérard Jouve**



# Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

## DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

### SEANCE DU 10 juillet 2008

Le dix juillet de l'année deux mille huit, à quinze heures, le Bureau du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Syndicat mixte sous la présidence de monsieur Gérard Jouve, Président en exercice.

#### **Etaient présents :**

Gérard Jouve – Président, Hervé Cherubini – 2<sup>ème</sup> Vice-Président, Jack Sautel – 4<sup>ème</sup> Vice-Président, Pierre Santoire – Secrétaire, Pierre Girieud, Jean-Louis Renaud et Ulysse Teixeira – membres au titre des communes.

#### **Etaient absents excusés :**

Catherine Levraud – 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, Régis Gatti – 3<sup>ème</sup> Vice-président, René Fontes – membre au titre des communes, Claude Vulpian – membre au titre du Département, Françoise Floupin - membre au titre de la Région.

#### **Etaient également présents :**

Carine Ritan – Directeur, Eric Blot – Directeur-adjoint, Annie Berton-Adami – responsable administratif et financier.

### **DELIBERATION N° BS-2008-23**

**Objet : RTI 2007 - lancement de la consultation pour maîtrise d'œuvre**

## Monsieur le Président expose :

- Que suite aux incendies ayant touché la commune de Maussane les Alpilles en 2007, notamment l'incendie du 31 août 2007 ayant touché 30 ha, la commune a décidé de missionner le syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles pour la maîtrise d'ouvrage des travaux de traitement des bois brûlés sur une surface de 5ha.
- Qu'il s'agit de travaux de restauration de terrains incendiés. Ils visent à traiter l'impact paysager de cette zone brûlée ainsi qu'à limiter les risques d'érosion. Les travaux prévus sont l'abattage, la mise en fascines des bois, le traitement des rémanents par broyage mécanique (parties mécanisables) ou couteaux broyeurs (parties manuelles).
- Que le montant de ces travaux a été estimé à ce jour à 16 500 € HT, maîtrise d'œuvre (10 % du montant total des travaux maximum) comprise.
- Que par décision du Comité syndical, la maîtrise d'ouvrage des travaux de traitement du traumatisme paysager a été confiée au Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles
- Que le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles a obtenu du Conseil Régional PACA et du Conseil Général des Bouches du Rhône les subventions sollicitées selon le plan de financement suivant :

Financiers	Taux	Montant sollicité HT
Conseil Régional PACA	40 %	6.600,00 €
Conseil Général 13	40 %	6.600,00 €
Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles, via ses communes membres	20 %	3.300,00 €
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>16.500,00 €</b>

- Qu'après obtention des subventions, afin de réaliser les travaux correspondants, il est nécessaire de lancer une procédure de consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre dont le montant est estimé à 1 500,00 € HT.
- Qu'en raison du montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre inférieur à 4.000 euros, seuil de la procédure de droit commun pour ce type de marché de services, le marché sera passé selon une procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.
- Que le mode d'attribution du marché adapté n'étant soumis à aucune des procédures formalisées définies par le Code des Marchés Publics, il appartient au Bureau Syndical de se prononcer sur le processus d'examen des candidatures et des offres.
- Qu'il est proposé d'utiliser la commission créée pour les travaux PIDAF en Comité syndical du 3 mars 2005 et ne pas créer de nouvelle commission.
- Que la composition de la commission est la suivante :
  - le Président du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles ou le 1<sup>er</sup> Vice-Président, en tant que personne responsable du marché
  - l'élu en charge des dossiers de Défense de la Forêt Contre l'Incendie
  - 1 technicien du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles
- Qu'après établissement du rapport d'analyse des offres, le choix du prestataire devra se faire par décision du Bureau.

## Le Bureau Syndical,

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

*Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles*  
10-12, avenue Notre Dame du Château – 13103 Saint Etienne du Grès - Tel : 04.90.54.24.10 - Fax : 04.90.54.31.97

**Décide :**

- **De lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux RTI 2007**
- **De désigner monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, personne responsable du marché et de lui donner pouvoir de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.**
- **De donner pouvoir à monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré  
les jours, mois et an Susdits  
au registre suivant les signatures,  
pour extrait conforme,  
**le Président**

**Gérard Jouve**



# Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

## DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

### SEANCE DU 10 juillet 2008

Le dix juillet de l'année deux mille huit, à quinze heures, le Bureau du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Syndicat mixte sous la présidence de monsieur Gérard Jouve, Président en exercice.

#### **Etaient présents :**

Gérard Jouve – Président, Hervé Cherubini – 2<sup>ème</sup> Vice-Président, Jack Sautel – 4<sup>ème</sup> Vice-Président, Pierre Santoire – Secrétaire, Pierre Girieud, Jean-Louis Renaud et Ulysse Teixeira – membres au titre des communes.

#### **Etaient absents excusés :**

Catherine Levraud – 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, Régis Gatti – 3<sup>ème</sup> Vice-président, René Fontes – membre au titre des communes, Claude Vulpian – membre au titre du Département, Françoise Floupin - membre au titre de la Région.

#### **Etaient également présents :**

Carine Ritan – Directeur, Eric Blot – Directeur-adjoint, Annie Berton-Adami – responsable administratif et financier.

### **DELIBERATION N° BS-2008-24**

**Objet : RTI 2007 – lancement marché de travaux**

## Monsieur le Président expose :

- Par délibération n° BS-2008-23 du Bureau de ce jour , la consultation pour la maîtrise d'œuvre du programme RTI 2007 a été lancée.
- Que le marché de travaux RTI07 - traitement du traumatisme paysager étant estimé à 15.000,00euros HT, hors maîtrise d'œuvre, il peut être passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics dont le seuil est de 206 000 € HT.
- Que le programme est le suivant :

	Nature des Travaux	unités	Quantités
01	<b>Maussane Travaux de restauration de terrain incendié – Futaie de Pin d'Alep - travaux en plein : abattage fascinage traitement des rémanents</b>	ha	5

- Que par délibération 2004-60, une commission spécifique a été créée pour les travaux PIDAF 2003 et il est proposé d'utiliser la même commission pour les travaux RTI07-traitement du traumatisme paysager.  
Pour mémoire, la composition était :
  - 1 élu par commune concernée par les travaux PIDAF
  - un représentant du maître d'œuvre
  - le Président du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles, personne responsable du marché
  - un technicien du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles
- Qu'après établissement du rapport d'analyse des offres par le maître d'œuvre, le choix du prestataire devra se faire par décision de la commission, entérinée par délibération du Bureau.
- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer sur le lancement du marché de travaux RTI 2007

## Le Bureau Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

## Décide :

- De lancer le marché de travaux RTI 2007;
- De désigner monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, personne responsable du marché et de lui donner pouvoir de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.
- De donner pouvoir à monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré  
les jours, mois et an Susdits  
au registre suivant les signatures,  
pour extrait conforme,  
**le Président**

**Gérard Jouve**





# Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

## DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

### SEANCE DU 10 juillet 2008

Le dix juillet de l'année deux mille huit, à quinze heures, le Bureau du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Syndicat mixte sous la présidence de monsieur Gérard Jouve, Président en exercice.

#### **Etaient présents :**

Gérard Jouve – Président, Hervé Cherubini – 2<sup>ème</sup> Vice-Président, Jack Sautel – 4<sup>ème</sup> Vice-Président, Pierre Santoire – Secrétaire, Pierre Girieud, Jean-Louis Renaud et Ulysse Teixeira – membres au titre des communes.

#### **Etaient absents excusés :**

Catherine Levraud – 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, Régis Gatti – 3<sup>ème</sup> Vice-président, René Fontes – membre au titre des communes, Claude Vulpian – membre au titre du Département, Françoise Floupin - membre au titre de la Région.

#### **Etaient également présents :**

Carine Ritan – Directeur, Eric Blot – Directeur-adjoint, Annie Berton-Adami – responsable administratif et financier.

### **DELIBERATION N° BS-2008-25**

**Objet : Séminaires de Direction organisés par le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles**

## **Monsieur le Président expose :**

- Que dans le cadre de l'étude EDATER, la mise en place d'un travail en réseau entre les parcs naturels régionaux de la région a été ciblé comme une nécessité.
- Qu'afin de permettre une progression efficace des techniques de direction de projet au moment de la signature des contrats de parc, il a été ciblé la nécessité d'organiser un séminaire en plusieurs parties :
  - fin juillet 2008
  - fin août 2008afin de permettre la mise en place d'un protocole pour les équipes dès l'automne.
- Qu'il est proposé que le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles soit organisateur de la logistique, et que les autres parcs contribuent à part égale à l'opération.
- Que le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles engagera dans ce cas les dépenses d'organisation, location de salle, hébergement, logistique, lien et préparation avec les consultants ciblés : en juillet, Aliactis 166 allée de la Pièce du Lavoisier 91190 Gif sur Yvette, et en août, Prospica Consulting 8 avenue des Minimes 94300 Vincennes.
- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer.

## **Le Bureau Syndical,**

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

## **Décide :**

- **Que, pour cette mission, le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles réglera directement les factures liées à ce séminaire, qui se décline en 2 sessions.**
- **Que le recouvrement des frais liés à ce séminaire sera effectué par l'émission d'un titre de recette à l'encontre des 4 autres parcs participants.**
- **De donner pouvoir à monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré  
les jours, mois et an Susdits  
au registre suivant les signatures,  
pour extrait conforme,  
**le Président**

**Gérard Jouve**



# Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

## DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

### SEANCE DU 10 juillet 2008

Le dix juillet de l'année deux mille huit, à quinze heures, le Bureau du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Syndicat mixte sous la présidence de monsieur Gérard Jouve, Président en exercice.

#### **Etaient présents :**

Gérard Jouve – Président, Hervé Cherubini – 2<sup>ème</sup> Vice-Président, Jack Sautel – 4<sup>ème</sup> Vice-Président, Pierre Santoire – Secrétaire, Pierre Girieud, Jean-Louis Renaud et Ulysse Teixeira – membres au titre des communes.

#### **Etaient absents excusés :**

Catherine Levraud – 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, Régis Gatti – 3<sup>ème</sup> Vice-président, René Fontes – membre au titre des communes, Claude Vulpian – membre au titre du Département, Françoise Floupin - membre au titre de la Région.

#### **Etaient également présents :**

Carine Ritan – Directeur, Eric Blot – Directeur-adjoint, Annie Berton-Adami – responsable administratif et financier.

### **DELIBERATION N° BS-2008-26**

#### **Objet : Indemnités versées aux stagiaires**

## **Monsieur le Président expose :**

- Que par délibération n°2006-68 du 9 novembre 2006, le Comité syndical a accepté le principe d'attribution d'une gratification de stage mensuelle fixée à 30 % du SMIC maximum pour les stagiaires dont la durée de stage est de 3 mois minimum et décidé que le versement interviendrait après la remise du rapport de stage et au vu de l'appréciation du maître de stage
- Que, par application des textes en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2008, il est désormais obligatoire de verser une indemnité aux stagiaires dont la durée de stage est supérieure à trois mois consécutifs
- Que le montant minimum de ladite indemnité applicable mensuellement est fixé à 12,5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale, ce qui représente un montant de 398,13 € par mois
- Que les étudiants qui sont accueillis en stage au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Alpilles ont des difficultés pour faire face aux dépenses liées à leur stage, notamment pour leur hébergement, il est envisagé de verser cette indemnité mensuellement
  
- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer.

## **Le Bureau Syndical,**

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

## **Décide :**

- **De confirmer la nécessité d'accueillir des stagiaires et d'attribuer une gratification dans le respect des textes en vigueur, c'est-à-dire pour des stages dont la durée est supérieure à trois mois consécutifs et sur la base de 12,5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale soit 398,13 € par mois (montant au 1<sup>er</sup> janvier 2008)**
- **De verser mensuellement cette indemnité**
- **De donner pouvoir à monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré  
les jours, mois et an Susdits  
au registre suivant les signatures,  
pour extrait conforme,  
**le Président**

**Gérard Jouve**